

Question DP SNPNC n°13 de Juillet

Le SNPNC souhaiterait savoir si vous prévoyez de titulariser des PNC saisonniers en fin de saison été 2012 ? Certains d'entre eux ont déjà effectué 3 ou 4 saisons pour TO et beaucoup de rumeurs circulent sur l'arrivée prochaine de personnel AF au poste de PNC. Ces « on dit » font craindre aux PNC TO pour la pérennité de leur emploi et pour les éventuelles titularisations. Le SNPNC vous demande de vous positionner clairement afin de garantir une certaine sérénité, et un apaisement au sein des équipages PNC.

A ce jour, aucun transfert de PNC de AF à TO n'est prévu. Quant à la titularisation de PNC saisonnier, c'est notre activité le prochain hiver qui déterminera le besoin éventuel de personnel titulaire. TO fonctionnera avec 6 avions le prochain hiver.

Question au CE d'aout par le SNPNC

Diverses interrogations concernant la venue éventuelle de personnels sols Air France en tant que PNC chez Transavia :

Par qui sera assurée la formation au CFS de ces personnels et à qui en reviendra le coût (TO ou AF) ?

Ces personnels passeront-ils la sélection comme le font les personnes qui rentrent en CDS chez Transavia ?

Sous quelle forme de contrat de travail travailleront ces personnels (CDS, CDI, détachements) ?

Malgré la venue de ces personnels, la Direction peut-elle tout de même garantir l'embauche en CDI des personnes actuellement en contrat CDS chez Transavia ?

Concernant ces questions, Mr Bardon précise qu'il n'y a pas, pour le moment, de demande de la part d'Air France en ce sens. Il s'agira de s'en préoccuper, s'il y a lieu, le moment venu.

Avenant n°7

Comme nous vous l'avions évoqué dans notre dernier Infax, les négociations qui avaient lieu, entre autre pour les PNC en état de grossesse, n'allaient dans le sens qui nous convenait. Depuis, cela ne s'est pas arrangé ! Cet avenant est officiellement en cours de négociation depuis de nombreux mois (09/07/11), en

l'état, le SNPNC se refuse à le signer pour diverses raisons.

1°) La Direction ne veut pas comme ce fut le cas au début de Transavia, laisser la possibilité aux femmes enceintes de faire leur grossesse à domicile tout en touchant la moitié de leur SMMG. Pour la Direction, les PNC habitant en province, n'auront qu'à aller voir leur médecin pour se faire arrêter, incitant donc, à l'arrêt de travail, et à l'utilisation abusive de la sécurité sociale.

2°) L'autre point qui nous empêche de signer : en 2009, nous avons négocié l'intégration progressive de la prime C/C dans le SMMG, nous avons mis « des garde fous » qui permettaient l'acquisition progressive de cette prime, maintenue alors même que le C/C redevenait PNC durant l'hiver. Une contrainte qui protégeait contre la précarité et l'utilisation abusive de C/C saisonnier. La signature de l'avenant 7 mettrait un terme à cela. Inacceptable pour le SNPNC !

3°) Le dernier point concerne l'écriture mathématique du calcul de rémunération de nos heures créditées supplémentaires de l'avenant 6 d'avril 2011. Depuis novembre 2011, nos heures supplémentaires sont enfin rémunérées à 25 %, après un long combat syndical qui aura duré presque 5 ans. Nous n'en demandions pas plus à la Direction mais voilà, une erreur s'est glissée à la réécriture de la formule et aujourd'hui, nous pourrions prétendre toucher plus que les 25% prévu par la loi. Nous comprenons bien que la Direction souhaite rectifier cet impair, sachant que le SNPNC a déjà managé une procédure contre Transavia devant le conseil des Prud'hommes pour le non-respect de la loi en matière de rémunération des heures supplémentaires pour la période de mai 2007 à juillet 2008. La 1^{ère} conciliation a eu lieu le 20 juin 2012, et serons nous à nouveau entendu le 23 mai 2013, si la Direction se refusait à nous verser notre dû d'ici là.

NAO 2012

Le 26 septembre, la 1^{ère} réunion « négociations annuelles obligatoires » s'est tenue. Sachant les mesures d'économie qui se profilent, nos demandes ont été peu nombreuses :

1. Abattement des 75 HC d'autant de 1/30 ème que de jours passés par un PNC au cours du mois considéré en maladie.

(C'est à dire copier le système d'abattement des HC des congés annuels)

2. Primes chaussures 100 € (1 fois par an)

3. Revalorisation des primes de ventes à bord (3 % par PNC au lieu des 1,5%).

4. Paiement des journées enfants malades.

La Direction va chiffrer nos demandes et reviendra vers nous en Octobre pour nous faire part de sa position.

Courrier Saisonnier

Concernant le PNC saisonnier chez TO, ce sujet préoccupe le SNPNC depuis toujours. Nous nous sommes toujours opposés à ce type de contrat à durée déterminée. Ce contrat n'ouvrant pas droit à la prime de précarité de 10% et laissant ainsi nos PNC sans ressource ni travail en fin de mission. Vos délégués ont envoyé un courrier à la Direction le 19 septembre 2012 pour demander des explications sur ce type de contrat ainsi que les autorisations administratives autorisant l'entreprise à y recourir. Nous sommes en attente de réponse que nous ne manquerons pas de vous communiquer. Le SNPNC a toujours défendu vos droits, et vos délégués vos emplois, restez mobilisés, n'écoutez plus « radio cockpit » ou « radio galley » qui ne font que propager des rumeurs infondées.

Intéressement/Participation

Le 26 septembre après-midi se tenait à nouveau une réunion intéressement/ participation avec l'ensemble des syndicats sol, PNT, PNC :

Les demandes du SNPNC sont reprennent la position défendue depuis 4 ans. Pour nous, le sol, les PNT et les PNC doivent se répartir les sommes (bénéfices) à part égale. L'effort fourni est identique, mais chacun y participe dans sa « catégorie ». La prospérité de l'entreprise est une affaire collective et en ce sens aucune catégorie professionnelle ne peut prétendre y contribuer plus qu'une autre. Nos niveaux de rémunération sont là pour nous rappeler que nous occupons des emplois différents et principalement souhaités. La participation et l'intéressement doivent nous rappeler humblement que nous sommes une chaîne de compétences et d'individus indissociables dans la quête du succès.

Aujourd'hui, ce sujet reste en suspens, les représentants du SNPL, ne partageant pas notre analyse de « l'équité », ont par leur désaccord de modifier leur demande, mis fin à toute discussion pour cette année.

De nouvelles réunions auront lieu l'année prochaine.

Démenti SNPNC

La Direction d'Air France a récemment livré aux médias de fausses informations sur le déroulement des négociations du plan Transform 2015. Propos visant à discréditer les hôtesse et les stewards (PNC) de la Compagnie et leurs syndicats représentatifs.

Un porte-parole de la Compagnie a en effet déclaré que « par souci d'équité, un dispositif d'incitation similaire à celui des pilotes avait été proposé aux syndicats de PNC, qui l'ont refusé ». Le dispositif en question porte sur la proposition faite à des pilotes volontaires d'aller travailler pendant trois ans dans sa filiale "low cost" Transavia France après avoir perçu une prime au montant directement corrélé au niveau de rémunération.

Le SNPNC-FO conteste vigoureusement cette désinformation. A aucun moment au cours de la négociation une telle proposition n'a été formulée par la Direction pour les hôtesse et les stewards d'Air France. C'est très précisément le contraire qui a été annoncé par le PDG Alexandre de Juniac lors d'une conférence tenue le 18 juin 2012 devant les PNC de la Compagnie. Aucun transfert d'hôtesse ou de steward d'Air France vers Transavia ne sera incité par l'Entreprise, tout départ de la maison mère pour la filiale low cost devant se faire définitivement et aux conditions de travail et de rémunération pratiquées par Transavia pour les nouveaux PNC embauchés.

A.E.C. Assurance perte de licence SNPNC

Via le SNPNC vous pouvez, sans être adhérent SNPNC, vous faire faire une simulation pour une assurance perte de licence.

Cette assurance est parmi les plus intéressantes du marché, avec aucune condition préalable pour y adhérer, pas besoin d'examen médical.

Pour faire une simulation il vous faut votre fiche de paie de Décembre, et faire une demande via l'adresse <http://www.snpnc.org/page/snpnc/assurance-aec> et cliquer sur « Demande de devis autre PNC compagnie »

Au niveau des franchises, choisissez 90 jours c'est le temps que couvre Transavia en cas d'arrêt maladie longue durée.

Subvention CE

N'oubliez pas que via le site du CE, vous avez accès au site Kalidéa qui vous permet d'acheter à tarif préférentiel des places de ciné, théâtre, spectacle...

Tous les 3 mois le CE vous donne une subvention de 30 €, plafonnée à 120 €.

N'OUBLIEZ PAS D'UTILISER CETTE SUBVENTION !!!